



d'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active (B.R.S.A.), le Département a décidé de cofinancer avec l'Etat le fonctionnement de ces structures.

Créée en 2015 par une dizaine de Structure d'Insertion par l'Activité Economique Seine-et-Marnaise, Sinacté est une plateforme collaborative inter structure dont l'objectif est de promouvoir l'Insertion par l'Activité Economique auprès de divers acteurs Seine-et-Marnais, notamment les collectivités locales et les entreprises. La plateforme est soutenue financièrement par l'Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (D.I.R.E.C.C.T.E.) depuis sa création.

En 2020, 25 des 31 SIAE du territoire sont membres de Sinacté et travaillent ensemble pour développer l'Insertion par l'Activité Economique (I.A.E.) autour de deux axes de travail principaux, le développement économique des structures et leur montée en compétences. A cela, s'ajoute un axe transversal, le développement de partenariats et d'actions mutualisées entre les structures.

Le Département considérant que les missions mises en œuvre par Sinacté contribuent au développement du secteur de l'I.A.E. a décidé d'apporter son soutien à Sinacté.

## **IL A ÉTÉ ENSUITE ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département et Sinacté.

Par la présente convention, l'association s'engage à mettre en œuvre le plan d'action joint en annexe à la présente convention en respectant les modalités financières prévues dans le budget prévisionnel joint en annexe à la présente convention. Elle s'engage par ailleurs à assurer un suivi spécifique du public B.R.S.A qu'elle accueille au sein de ses actions afin d'en rendre compte au Département.

Le Département s'engage à soutenir financièrement la structure dans la mise en œuvre de son plan d'action.

### **ARTICLE 2 – SOUTIEN DU DÉPARTEMENT**

#### **2.1 - Les actions de Sinacté soutenues par le Département**

Les actions de Sinacté soutenues par le Département se composent de 2 actions majeures :

- La formation des salariés en parcours d'insertion au sein des S.I.A.E. adhérentes aux savoir-être et savoirs de base professionnels. Cet axe comprendra notamment le recensement des besoins et la mise en œuvre des formations ainsi que la production de bilans. Les sessions viseront à accueillir 50% de bénéficiaires du R.S.A.
- La valorisation de l'offre I.A.E. sur le Département de Seine-et-Marne. L'objectif principal de cet axe sera pour la première année de conventionnement la production d'un annuaire des S .I.A.E. à destination des orienteurs et des prescripteurs du territoire.

#### **2.2. - Engagements du Département**

Le Département s'engage à :

- Attribuer son soutien à l'association pour la mise en œuvre du plan d'action tel que défini en annexe à la présente convention.
- Soutenir financièrement l'association selon les modalités définies aux articles 2.3 et 2.4 de la présente convention.

#### **2.3 - La subvention attribuée par le Département**

Le Département s'engage à soutenir financièrement l'association Sinacté par le versement d'une subvention d'un montant de **20 000 €**.

#### **2.4 - Modalités de versement**

Le mandatement de la subvention du Département sera effectué selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de 50% à la signature de la convention par les parties :
- Au vu du bilan d'activité, le versement du solde de la subvention dont le montant pourra éventuellement être réajusté selon les modalités définies à l'article 6 de la présente convention.

Les versements sont effectués par virement au compte ouvert : joindre un RIB au retour de la convention signée en cas de changement de référence bancaire.

au nom de	
agence bancaire	
n° de compte	
code IBAN	
code BIC	

### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

#### **3.1 - Utilisation de la subvention départementale**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément aux dispositions de la présente convention et notamment aux modalités exposées dans l'article 2.

#### **3.2 - Obligations comptables**

L'association s'engage à :

- se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements en vigueur ;
- transmettre dès réception, les comptes approuvés par l'Assemblée Générale de l'année N-1 au Département,

#### **3.3 - Contrôle de l'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

#### **3.4 - Communication**

L'association devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication liés à son activité (rapports, affiches, plaquettes, articles de presses, mentions sur sites Internet etc.), avec la mention "action financée par le Département de Seine-et-Marne" et l'apposition du logo départemental.

### **ARTICLE 4 - SUIVI ET ÉVALUATION**

L'association s'engage à réunir le comité de pilotage au minimum une fois par an et de présenter à cette occasion les éléments de bilan concernant les missions définie dans le plan d'action.

### **ARTICLE 5 - RÉSILIATION**

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la présente convention sera résiliée à l'expiration d'un délai de 2 mois à compter de la réception d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit de l'association. La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **ARTICLE 6 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION**

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention au bénéficiaire qui s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée par le bénéficiaire pour les activités non conformes à celles qui sont définies à l'article 2.1 de la présente convention ou si le bénéficiaire ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention ;
- en cas de sous réalisation par rapport au budget prévisionnel
- en cas de résiliation de la présente convention selon les cas énumérés à l'article 5 de la présente convention.

#### **ARTICLE 7- MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. L'avenant précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause la finalité globale définie à l'article 1.

#### **ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin avec le versement du solde. Elle couvrira la période de réalisation du plan d'action décrit en annexe de la présente convention du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021.

#### **ARTICLE 9 - RÉGLEMENT DES LITIGES**

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

**Pour le Département de Seine-et-Marne**

**Pour l'association**

(Nom, qualité du signataire et cachet  
obligatoires)

Annexe 1 à la convention : Plan d'action Septembre 2020 – août 2021

Axes stratégiques	axes opérationnels	Actions	s/s actions	objectifs
formation	Formation des salariés en parcours d'insertion des SIAE adhérentes aux savoir-être et savoirs de base à visée professionnelle	recenser les besoins en formation aux savoirs de base	réaliser un questionnaire à destination des SIAE	1 questionnaire envoyé
			répertorier les réponses/réaliser les relances	1 recensement des besoins
			prioriser les besoins/quantifier	1 classification
		organiser des sessions de formation	écrire un cahier des charges/comparer devis des OF	3 devis en concurrence
			diffuser l'offre de formation/relances et inscription des participants	1 recensement des inscriptions : 60 à 80 personnes dont au moins 50 % de BRSA
			trouver des salles au plus près des SIAE/ planifier les jours des sessions	1 planification de 2 sessions/an, 1 jour/semaine, 105 h de formation/ personne/session
			s'assurer des conditions nécessaires à l'accueil des groupes (horaires, matériel, transport, repas...)	1 bon déroulement
		suivi des formations	faire réaliser des test à l'entrée du dispositif pour l'homogénéité des groupes	4 groupes de niveau/session, 8 à 10 personnes par groupe
			suivre la mise en œuvre effective des différentes sessions/réaliser coordinations avec les SIAE et l'OF faire réaliser des tests sur les acquis en cours de parcours	1 tableau de bord 2 tests/personne (1 intermédiaire, 1 final)
		bilan des formations	réaliser et faire passer un questionnaire de satisfaction des bénéficiaires + retours	fournir un bilan au Conseil départemental 77
			réaliser et diffuser un questionnaire de satisfaction des SIAE + retours	
			renseigner les indicateurs et rédiger un bilan	
Valorisation de l'offre IAE sur le département	rendre visible l'offre des SIAE aux prescripteurs IAE, partenaires de l'emploi et facilitateurs du département	Réalisation de fiches par structure	création et proposition d'une fiche type	1 fiche évolutive envoyée aux SIAE
			recueil des infos de toutes les SIAE 77	1 recensement de l'offre d'insertion
		Mise à jour des fiches	création de la base de données	1 BDD sur tableur (type excel)
			mise à jour régulière des données au fil de l'eau	1 fois/trimestre (a minima après les CDIAE)
		Edition des fiches	recueil annuel des données et renseignement de la base de données	1 recensement annuel permettant 1 mise à jour complète
			Participation à la réalisation d'un document de communication (type Mode d'emploi) avec les services du CD77	1 document/an au format pdf
	Rendre visible l'IAE et l'offre des SIAE aux divers acteurs du département (élus locaux, services départementaux, entreprises...)	Etre support du CD77 pour l'organisation d'un événementiel par an	Participation à la réalisation de documents synthétiques thématiques avec les services du CD77	1 document pdf ou print, en fonction des besoins
			participation aux réunions de préparation	être force de proposition
			rencontre des parties prenantes (invités, partenaires) en fonction des besoins et de la répartition des tâches avec les services du CD77	démultiplier les forces et les contacts pour garantir le succès
			co-organisation de l'événement avec le CD 77 (communication, animations, recueil de satisfaction...)	prendre une part active dans l'organisation
participation et co-animation de l'événementiel en fonction de la répartition des tâches avec les services du CD77	démultiplier les forces et les animations pour garantir le succès			
questionnaire de satisfaction (des participants et des partenaires)				
participation au bilan et à la réunion de bilan	améliorer les éditions suivantes			

Annexe 2 à la convention : Budget prévisionnel Septembre 2020 – août 2021

<b>Action CD 77</b>	<b>BUDGET 2020</b>
<b>CHARGES</b>	
Fournitures consommables	
<b>ACHATS</b>	-
Carburants véhicules	612,00
Fournitures administratives	1 000,00
Sous traitance/ prestataires extérieurs formation	210 000,00
Rembt de mise à disposition de salariés	
Location véhicules	770,00
Location bureau	
Assurance	
Assurances véhicules	158,00
Maintenance location serveur ( mail+web)	
Documentation	
Communication	
Foires et expositions, cadeaux, publication	
Honoraires	
Frais déplacements	350,00
Missions Réception	
Affranchissement	
Téléphone Standard	175,00
Portable	
Services bancaires et assimilés	
Cotisations	
Divers	
<b>AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES</b>	<b>213 065,00</b>
Formation continue organismes+cif	
Droit d'enregistrement et de timbres	
<b>IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS</b>	<b>-</b>
Rémunération brute annuelle salariés permanents	11 220,00
Provisions Congés payés	
Charges sociales	5 279,01
Charges sociales/congés payés	
Médecine du travail+Pharmacie	
Autres charges de pers - formation	
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>16 499,01</b>
Perte sur créances irrécouvrables antérieures	
Charges diverses de gestion courante	
<b>AUTRES CHARGES COURANTES</b>	<b>-</b>
Charges d'intérêts LMT	
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>-</b>
Charges sur exercices antérieurs	
Charges excp diverses	
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>0,00</b>
Dotation aux amortissements immob. Corp.	
Dotation aux provisions prud'hommes	
Dotation créances douteuses	
Valeur nette comptable - immob. Corp.	
<b>DOTATIONS AMORT. ET PROVISIONS</b>	<b>-</b>
Imputation des frais de structures	610,00
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>230 174,01</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>- 174,01</b>
<b>Résultat après imputation structure</b>	<b>230 000,00</b>

<b>PRODUITS</b>	<b>BUDGET 2020</b>
Cotisations des Structures	
Autres produits d'activités annexes	
<b>PRESTATIONS DE SERVICES</b>	<b>0,00</b>
Conseil départemental	20 000,00
Prise en charge frais pédagogique par Opco (PIC IAE)	147 000,00
Participation SIAE (ou autre)	63 000,00
<b>SUBVENTIONS</b>	<b>230 000,00</b>
Produits divers de gestion courante	
<b>PRODUIT GESTION COURANTE</b>	<b>0,00</b>
Revenus autres créances	
Revenus intérêts	
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>0,00</b>
Produits exception. sur opération gestion courante	
Produits exception. Sur exercice antérieur	
Produits de cession immob. Corporelles	
Autres produits exceptionnels	
Transfert de charges	
Quote part subv. Investissement	
<b>TOTAL PRODUITS EXEPTIONNELS</b>	<b>0,00</b>
<b>REPRISE SUR AMORT. ET PROVISIONS</b>	<b>0,00</b>
Valorisation du bénévolat	
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>230 000,00</b>